

N° 69
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

3 mars 2015

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la **convention n° 181** de
l'**Organisation internationale du travail** relative aux
agences d'emploi privées.*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 1887, 2395 et T.A. 464.

Sénat : 246, 256 et 257 (2014-2015).

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention n° 181 de l'Organisation internationale du travail relative aux agences d'emploi privées, adoptée à Genève le 19 juin 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 mars 2015.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1887 (AN, 14^{ème} législ.)